



lafinancepourtous

INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC

L'essentiel sur ...

Le Plan d'Épargne en Actions



Qu'est ce que c'est ?

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) est ce qu'on appelle une "enveloppe fiscale". Il permet d'investir en actions en bénéficiant d'une fiscalité allégée dès lors qu'il est conservé pendant une durée minimale de 5 ans.

Que peut contenir le PEA ?

Essentiellement :

- des actions de sociétés ayant leur siège dans un pays de la Communauté européenne, en Norvège ou en Islande
- des parts d'OPCVM (FCP, Sicav ou trackers) investis à hauteur d'au moins 75 % en actions de ces pays.

Comment ça marche ?

On ne peut détenir qu'un PEA par personne et son ouverture suppose d'avoir son domicile fiscal en France. Le montant maximal de versement sur un PEA est de 132 000 euros.

Le plan se compose d'un compte titres, sur lequel sont placées les valeurs mobilières acquises et d'un compte espèces, qui abrite les fonds destinés au paiement des titres et des frais (de gestion et de transaction) ou provenant de l'encaissement des ventes, dividendes et autres gains éventuels.



Séduisant pour sa fiscalité

Le plein bénéfice après 5 ans

L'attrait fiscal du PEA tient à la possibilité d'exonération totale d'impôt sur le revenu. Deux principes s'appliquent :

- tant qu'aucun retrait n'est effectué, les gains (dividendes et plus-values de cession) sont exonérés d'impôt sur le revenu, à condition d'être laissés sur le plan
- après cinq ans sans retrait, cette exonération est définitivement acquise.

Les retraits (ou rachats) effectués après le cinquième anniversaire du plan supportent en revanche les prélèvements sociaux, déduits par la banque du montant de vos rachats et calculés sur la part de gains accumulée depuis l'ouverture du PEA. Leur taux est modulé en fonction de la date des gains. (cf tableau ci-dessous).

Prélèvements sociaux perçus sur les retraits après 5 ans

Date de réalisation du gain	Taux appliqué
Avant le 01.02.1996	0 %
Du 01.02.1996 au 31.12.1996	0,5 %
Du 01.01.1997 au 31.12.1997	3,9 %
Du 01.01.1998 au 30.06.2004	10 %
Du 01.07.2004 au 31.12.2004	10,3 %
Du 01.01.2005 au 31.12.2008	11 %
Depuis le 01.01.2009	12,1 %

Les retraits avant cinq ans

Sauf exceptions (licenciement, divorce,..), un retrait avant cinq ans vous fait perdre l'avantage fiscal : si le seuil annuel de cession est dépassé (25 730 euros en 2009), vous êtes imposé sur vos gains au taux de 18 %, et même à 22,5 % les deux premières années du plan. Les prélèvements sociaux s'y ajoutent, au taux unique de 12,1 %.

Le cap des huit ans

Des retraits possibles sans clôture du plan

Tout retrait avant le huitième anniversaire entraîne la clôture du PEA. Après cette date, vous pouvez effectuer des retraits partiels tout en laissant le reste de votre épargne continuer à fructifier en franchise d'impôt sur le revenu sans limitation de durée. Si vous faites le moindre retrait, vous ne pourrez en revanche plus faire de nouveaux versements, mais seulement réinvestir les espèces du compte espèces ou les dividendes et les plus-values des actions en portefeuille.

Faut-il conserver un PEA de 8 ans ?

Si vous n'avez pas atteint le plafond de versement de 132 000 euros ni réalisé aucun retrait, vous avez d'autant plus d'intérêt à le garder que vous pouvez continuer à l'alimenter. Les revenus issus de vos nouveaux versements seront immédiatement et définitivement exonérés d'impôt sur le revenu.

Un transfert autorisé

Transférer votre PEA vers un autre établissement est possible : cela n'entraîne pas sa clôture et n'est pas considéré comme un retrait si vous transférez l'intégralité des titres et espèces du plan. La date initiale d'ouverture de votre plan, et donc l'antériorité fiscale du PEA, sont conservées après le transfert. Sachez toutefois que des frais de transfert pourront vous être facturés.

Quelques conseils

Faites vos calculs

Le PEA permet à l'investisseur actif de dépasser le seuil annuel de 25 730 euros de cession de valeurs mobilières sans imposition. En gardant votre plan plus de 5 ans, vous paierez seulement les prélèvements sociaux au moment des retraits. Et les dividendes perçus seront exonérés. Mais si vous vendez pour moins de 25 730 euros de titres par an (seuil pour 2009), les loger dans un simple compte titres vous permet d'échapper à la fois à l'impôt sur les plus-values et aux prélèvements sociaux*. Vos dividendes ne seront imposés que s'ils dépassent la limite de 2 542 euros.

Choisissez votre formule

Il existe parmi les PEA bancaires des formules garanties qui, en contrepartie d'une liquidité et d'une souplesse moindres, limitent les risques de perte. Vous pouvez aussi vous construire un plan d'investissement progressif en faisant des versements programmés.

Pensez à la rente

La sortie du PEA peut se faire sous forme de rente viagère, par transfert du plan auprès d'une compagnie d'assurances. Si elle a lieu après les huit ans du plan, les versements, contrairement à la plupart des autres rentes, sont exonérés d'impôt sur le revenu. Ils supportent les prélèvements sociaux sur une partie de leur montant définie selon votre âge.

* cette exonération de prélèvements sociaux pourrait être remise en cause à partir de 2010

Pour en savoir plus sur le PEA, consultez **www.lafinancepourtous.com**, le site pédagogique et gratuit de l'Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP – Lafinancepourtous) destiné à tous ceux qui souhaitent s'initier à la finance.

Vous y trouverez toutes les informations utiles sur le domaine des finances personnelles (budget, crédit, épargne, placements) et de nombreux outils interactifs ou ludiques pour aider à comprendre et à agir. Des contenus spécifiques sont prévus pour les enfants, les jeunes, les actifs, les seniors et les enseignants.



www.lafinancepourtous.com

IEFP - Palais Brongniart - 28 Place de la Bourse - 75002 Paris
Tél : 01 49 27 55 36